

681 PIZZA

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

Siège : 26 Rue Suzanne Melk - 69500 BRON

RCS LYON SIREN : 992 891 838

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le TRENTE JUILLET

A 18h00

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de Monsieur Emil PETROV, faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice (sauf pour les petites entreprises – art L 232-1 IV C commerce) ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emil PETROV, agissant en qualité de gérant.

Est désigné comme secrétaire : Madame Petya PETROVA.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents :
 - Monsieur Emil PETROV, associé, titulaire de 2.550 parts sociales
 - Madame Petya PETROVA, associée, titulaire de 2.450 parts sociales.
- Sont représentés : néant.

Total des parts présentes ou représentées : CINQ MILLE (5000) parts sociales sur les CINQ MILLE (5000) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

Le Président de séance rappelle que la société est actuellement administrée par deux co-gérants, Monsieur Emil PETROV et Madame Petya PETROVA.

Il expose que les associés souhaitent mettre fin aux fonctions de co-gérante exercées par Madame Petya PETROVA afin que Monsieur Emil PETROV assure désormais seul la gérance de la société.

Le Président de séance indique que l'objet social initial de la société mentionné dans les statuts constitutifs était trop restrictif : « *Pizza à emporter et restauration rapide* »

Compte tenu de l'évolution de l'activité de la société, il conviendra de modifier l'objet social de la manière suivante :

- * Restauration traditionnelle et restauration rapide, sur place et à emporter,
- * Occasionnellement vente de produits alimentaires ou non liés directement à l'activité de restauration

P. P.

E.P.

* Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION - CESSATION DES FONCTIONS DE LA CO-GERANTE

L'Assemblée Générale décide, d'un commun accord entre les associés, de mettre fin aux fonctions de co-gérante de :

Madame Petya SIMEONOVA, ayant pour nom d'usage PETROVA demeurant à BRON (69500) 26 rue Suzanne Melk.

Née à SOFIA (BULGARIE) le 12 juillet 1979

A compter du 30 juillet 2026

L'Assemblée lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

DEUXIEME RESOLUTION – MAINTIEN DU GERANT

L'Assemblée constate que :

Monsieur Emil Rumenov PETROV, demeurant à BRON (69500) 26 rue Suzanne Melk,
Né à USOGORSK (RUSSIE) le 17 septembre 1976

Demeure seul gérant de la société à compter du 30 juillet 2026, avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les statuts et les dispositions des articles L. 223-18 et suivants du Code de commerce.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

L'Assemblée constate qu'à compter de ce jour, l'objet social de la société est le suivant :

« * *Restauration traditionnelle et restauration rapide, sur place et à emporter,*
* *Occasionnellement vente de produits alimentaires ou non liés directement à l'activité de restauration*
* *Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.* »

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des résolutions précédentes, l'article des statuts relatif à l'objet social est remplacé par la rédaction suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

** Restauration traditionnelle et restauration rapide, sur place et à emporter,*

** Occasionnellement vente de produits alimentaires ou non liés directement à l'activité de restauration*

P. P.

E. P.

** Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »*

Celui relatif à la gérance est remplacé par la rédaction suivante :

« ARTICLE 14 – GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Le ou les gérant sont désignés pour la durée de la société ou pour un nombre déterminé d'exercices, par décision :

- des associés représentant plus de la moitié des parts sociales,*
- ou de l'associé unique en cas d'EURL,*

Ils peuvent être révoqués dans les mêmes conditions.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Monsieur Emil PETROV est nommé seul gérant pour une durée indéterminée. »

Étant précisé qu'à défaut de mise à jour des statuts, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à la société Formalians - 45, chemin du Vieux Chêne - Inovallée 38240 MEYLAN à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à BRON
Le 30 juillet 2026

PRÉSIDENT DE SÉANCE	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
GERANT	
ASSOCIÉ	